



Contravention excès de vitesse

Par **Julien CARISEY**, le **24/01/2018** à **20:26**

Bonjour,

J'ai reçu ce jour, le 24/01/2018, un avis d'opposition administrative concernant 2 excès de vitesse datant du 20 et 21 août 2016. La voiture avec laquelle je me suis fait flasher, est en LOA auprès d'un organisme et mon courrier professionnel arrive directement à mon cabinet médical. Il est indiqué sur le courrier que j'ai eu de nombreux avertissements, or je n'en ai reçu aucun par mon organisme.

Quelle procédure dois-je suivre pour éviter de payer les majorations ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2018** à **09:02**

Bonjour,

Ecrire, par LR/AR, à l'OMP chargé du dossier que vous n'avez jamais reçu l'avis de contravention initial et que vous sollicitez l'autorisation de ne payer que le montant forfaitaire.

Vous joignez :

- l'original du courrier que vous avez reçu,
- photocopie recto verso de la carte grise du véhicule,
- chèque du montant de l'amende forfaitaire.

Vous faites 1 envoi par dossier (surtout ne jamais grouper les 2 dossiers dans le même envoi) et vous gardez copie intégral de chaque envoi.

Par **Julien CARISEY**, le **25/01/2018** à **09:26**

Je vous remerci de votre réponse rapide :-)

Bonne journée